

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 08 DECEMBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2023-12-18 119.	Délibération du BUREAU n° B20220202AIVT1	Opération n° CASE C1	CAUDAN Lenn Sech Construction de 19 logements locatifs
--------------------------------	--	----------------------	--

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 02 février 2022, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers **1 emprunt**, pour un montant total de **2 189 240 €**, correspondant à 4 lignes de prêts, souscrit auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social foncier (PLUS)
Montant	830 274 €	222 631 €	920 587 €	215 748 €
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 15 mois. Paiement en fin de période			
Enveloppe	-			
Commission d'instruction	-			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période	2,6%		3,60%	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	-0,4%		0,6%	
Taux d'intérêt	Livret A -0,4%		Livret A + 0,6%	
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité révision	Double révisabilité			
Taux progressivité de l'échéance	-0,5%			
Garanties	50% LORIENT AGGLOMERATION, 40% COMMUNE DE CAUDAN, 10% DEPARTEMENT DU MORBIHAN			

Fait à Vannes, le 08 décembre 2023

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT